

DECISION RELATIVE AU REMORQUAGE DU RENAULT TRAFIC

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de remorquer en urgence le camion Renault trafic tombé en panne le 25 juillet 2024 au retour du séjour jeune et placé au garage point S de Senlis ;

Vu la proposition reçue par la société HAUTEFEUILLE DEPANNAGE, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société HAUTEFEUILLE DEPANNAGE (sise 14 route nationale – 62130 CROIX-EN-TERNOIS) un devis relatif au remorquage de Senlis au garage Renault à LA GORGUE, pour un montant total de 1200€ TTC

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 07 août 2024

DEC 2024_118

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

